



ARRETE N° 2023-204
SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
**Pose et branchement d'un regard
d'Adduction d'Eau Potable**
Place Alphonse Allais
Société VEOLIA EAU
Du Lundi 22 Mai 2023
Au Mercredi 14 Juin 2023

NOUS, Maire de la Ville de Honfleur,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1 à L2212-5, L2213-1 à L2213-6,

VU l'arrêté municipal sur la circulation et le stationnement des véhicules en Ville du 20 Octobre 1969, visé par Monsieur le Préfet le 15 Novembre 1969,

VU le Code de la Route, notamment en son article L 411-1,

VU les pouvoirs de Police qui nous sont conférés,

VU la demande de la Société VEOLIA EAU - 15 Rue Gambetta - 14800 Deauville, afin de poser et de brancher un regard d'Adduction d'Eau Potable, Place Alphonse Allais, du Lundi 22 Mai au Mercredi 14 Juin 2023, de 8h00 à 18h00,

ARRETONS :

ARTICLE 1 : La Société VEOLIA EAU est autorisée à poser et à brancher un regard d'Adduction d'Eau Potable, Place Alphonse Allais, du **LUNDI 22 MAI 2023** au **MERCREDI 14 JUIN 2023**, de 8H00 à 18H00.

ARTICLE 2 : L'accès aux piétons au niveau de la Place Alphonse Allais sera perturbé, aux dates et horaires cités dans l'Article 1 afin de permettre les travaux de la Société.

ARTICLE 3 : L'accès aux Service de Secours et de Police devra être maintenu par la Société intervenante, pendant la durée de l'intervention.

ARTICLE 4 : La réfection du revêtement de surface sera effectuée à l'identique par la Société intervenante, dès la fin des travaux, conformément à l'état des lieux établi par le Bureau des Services techniques de la Mairie de Honfleur.

ARTICLE 5 : Des panneaux réglementaires avec affichage du présent Arrêté seront posés et maintenus en place sur le site pendant la durée des travaux, par la Société intervenante.

ARTICLE 6 : Le droit des tiers est expressément réservé.

ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, Madame et Messieurs les Responsables du Centre Technique Municipal et du Centre de Secours, à la Police Municipale et à la Société intervenante, chargés chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Fait à HONFLEUR, le 17 Mai 2023

Pour le Maire de la Ville de Honfleur

Et par délégation, L'adjoint à la Circulation et au Stationnement,

Jérôme HAMEL

